

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles D.719-1 à D.719-37;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1985 portant création de l'UFR de chimie à l'Université Pierre et Marie Curie :
- Vu les statuts de l'UFR de chimie ;
- Vu l'arrêté électoral du 6 janvier 2017 fixant la date du scrutin des élections des représentants des étudiants et autres usagers au conseil de l'UFR de mathématiques;

ARRETE

Article 1:

En l'absence de candidats parmi les étudiants, les élections des représentants des étudiants au conseil de l'UFR de mathématiques initialement prévues le 30 mars 2017 sont annulées et reportées à une date ultérieure.

Article 2:

Le Directeur général des services de l'Université Pierre et Marie Curie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 23/03/2017

Le Président de l'Université Pierre et Marie Curie

Jean CHAMBAZ